New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
GARDERIE MANÈGE ENCHANTÉ (2020) INC.		Le 12 novembre 2026
Nom de l'établissement		Numéro de permis
Halte scolaire Entramis 2020		2020114
Adresse		Numéro de téléphone
963 rue Principale Beresford NB E8K 1M7		(506) 548-3124
Type de permis	Nombre maximal d'enfants	Âges des enfants
Garderie éducative à temps partiel	30	ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	Titre du poste	
Rachelle Roy Arseneau	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	06 nov. 2026	06 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l' équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	20 nov. 2026	
Commentaires:			
32(1)L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l' équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge; b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d' accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services; c) conformes aux exigences de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada) et de ses règlements; d) gardés propres et en bon état.	32(1)(a-d)	20 nov. 2026	
Commentaires:			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l' équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	20 nov. 2026	
Commentaires:			

Commentaires généraux

-Visite à l'établissement en fin d'après-midi pour un suivi d'inspection inattendu
-Le ratio fut respecté durant la visite, un plan fut envoyé par courriel expliquant les étapes qui seront prises pour éviter d'être hors ratio à l'arrivée des enfants. J'ai constaté durant la visite que le plan proposé est suivi.
-Du matériel d'art ne fut pas ajouté, il est obligatoire d'avoir une réserve de matériel d'art de base, tel que papier

Commentaires généraux
blanc, construction, colle, matériel de collage, pâte à modeler, une variété de crayon de plomb, à colorier et feutre de différente grosseur…etc. il est important de faire en sorte que les enfants ne se retrouvent pas sans les matériaux nécessaires dans leur création. -Du matériel ne fut pas ajouté dans l'aire de jeu extérieure, un triage a été fait dans le matériel qui était endommagé, mais aucun autre matériel de jeu ne fut ajouté à l'extérieur. Il est essentiel d'offrir aux enfants une quantité et variété de matériel pour le montant d'enfant étant inscrit à la halte. Observations : Les enfants ont fait leur arrivée de l'école, fait usage des salles de bain pour se laver les mains et manger la collation. Ils se sont ensuite préparés pour aller jouer dehors.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau — Le 12 novembre 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Annie Guitard — Le 12 novembre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"